



Assemblée générale

Distr. générale
3 novembre 2004
Français
Original: anglais

Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien

Compte rendu analytique de la 280^e séance

Tenue au Siège, à New York, le vendredi 6 août 2004, à 10 h 30

Président : M. Badji (Sénégal)

Sommaire

Adoption de l'ordre du jour

Faits intervenus dans le processus de paix au Moyen-Orient et la situation dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est

Rapport du Président sur la Réunion africaine d'appui aux droits inaliénables du peuple palestinien tenue les 29 et 30 juin et le Forum de la société civile à l'appui de la paix au Moyen-Orient tenu le 1er juillet 2004 au Cap

Rapports du Président sur la trente et unième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères tenue du 14 au 16 juin 2004 à Istanbul, ainsi que sur la cinquième session ordinaire du Conseil exécutif et la troisième session ordinaire de l'Assemblée de l'Union africaine, tenues du 30 juin au 3 juillet 2004 à Addis-Abeba

État des préparatifs de la Conférence internationale de la société civile à l'appui du peuple palestinien qui se tiendra les 13 et 14 septembre 2004 au Siège de l'ONU.

Accréditation des organisations de la société civile auprès du Comité

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, *une semaine au plus tard à compter de la date du présent document*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza.

Les rectifications au présent compte rendu seront publiées dans un rectificatif.

04-45213 (F)



La séance est ouverte à 10 h 40.

Adoption de l'ordre du jour

1. *L'ordre du jour est adopté.*

Faits intervenus dans le processus de paix au Moyen-Orient et la situation dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est

2. Informant le Comité des faits survenus depuis sa séance précédente, le **Président** dit que, le 9 juillet 2004, la Cour internationale de Justice a rendu un avis consultatif sur les *Conséquences juridiques de l'édification d'un mur dans le territoire palestinien occupé*, y compris à l'intérieur et sur le pourtour de Jérusalem-Est. La Cour a déclaré que le mur, et le régime qui lui est associé, sont contraires au droit international et au droit humanitaire. Elle a précisé qu'Israël est dans l'obligation de cesser les travaux d'édification du mur, de démolir la structure et de réparer tous les dommages causés par le projet.

3. Le 16 juillet 2004, l'Assemblée générale a repris sa dixième session extraordinaire d'urgence pour examiner l'avis consultatif et, le 19 juillet, elle a adopté sa résolution ES-10/15 dans laquelle elle a exigé qu'Israël s'acquitte de ses obligations juridiques telles qu'elles sont énoncées dans l'avis consultatif et a prié le Secrétaire général d'établir un registre des dommages causés à toutes les personnes physiques ou morales concernées. Elle a demandé en outre à tous les États parties à la quatrième Convention de Genève de faire respecter cette convention par Israël et a invité la Suisse, en sa qualité de dépositaire des conventions de Genève, à mener des consultations et à lui présenter un rapport sur la possibilité de reprendre les travaux de la Conférence des Hautes Parties contractantes à la quatrième Convention de Genève.

4. **M. Al-Kidwa** (Observateur de la Palestine) dit que la résolution adoptée à la reprise de la dixième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale peut être considérée comme la résolution la plus importante sur la question de Palestine depuis l'adoption du plan de partition dans la résolution de l'Assemblée générale 181 (II). La communauté internationale attend toujours que la résolution ES-10/15 soit appliquée mais les faits sont rien moins qu'encourageants, Israël ayant rejeté l'avis consultatif et déclaré son intention de poursuivre la construction du mur.

5. Il n'y a pas d'autre solution que d'examiner d'autres mesures au niveau du système des Nations Unies, des États membres et des Hautes Parties contractantes aux conventions de Genève. À l'ONU, la prochaine étape consistera à soumettre un projet de résolution au Conseil de sécurité, avec la possibilité de revenir à l'Assemblée générale. Le Secréariat et le Secrétaire général devraient prendre d'urgence les mesures demandées dans la résolution ES-10/15, et devraient faire en sorte que tous les documents de fond concordent avec l'avis consultatif. Les États Membres devraient agir aux niveaux international, régional et national, contre les produits et les entreprises qui sont liés à la situation. M. Al-Kidwa espère aussi que le Gouvernement suisse, en sa qualité de dépositaire de la quatrième Convention de Genève, convoquera rapidement des consultations des Hautes Parties contractantes pour que celles-ci respectent les obligations que leur impose l'article premier de la Convention. Après la réunion ministérielle du Mouvement des pays non alignés qui doit se tenir prochainement à Durban, ce programme se traduira en suggestions d'actions spécifiques.

6. En attendant, la situation sur le terrain s'est aggravée bien que les médias n'en aient guère parlé alors même que le droit international est violé quotidiennement. Deux exemples notables sont constitués par la poursuite des assassinats et des destructions de maisons dans la bande de Gaza et par la fermeture des passages frontaliers entre Gaza et l'Égypte, qui a eu pour effet que 2 000 personnes n'ont pas pu rentrer chez elles et que la plupart ont été contraintes de rester dans le bâtiment du terminal frontalier.

7. Entre la date à laquelle la Cour internationale de Justice a rendu son avis consultatif et l'adoption de la résolution ES-10/15, le Représentant spécial du Secrétaire général a présenté au Conseil de sécurité un rapport oral qui, de l'avis de la délégation palestinienne, est dépourvu de contexte juridique et essaie de présenter l'avis de la Cour comme ayant la même valeur que les décisions des tribunaux israéliens : il est donc inacceptable. L'ONU est chargée de mettre un terme à l'occupation de la Palestine et d'apporter l'autodétermination à son peuple et la délégation palestinienne admet qu'elle participe au processus en tant que membre du Quatuor. M. Al-Kidwa a l'intention d'examiner la situation avec le Secrétaire général afin de clarifier la position de toutes

les parties. Les États-Unis d'Amérique ont, sur la question, une position qui n'est pas nouvelle; malheureusement ils n'agissent pas comme médiateur mais se transforment en partie au conflit.

8. Au sujet de la situation intérieure en Territoire palestinien, M. Al-Kidwa conteste l'affirmation selon laquelle une excellente gouvernance est compatible avec l'occupation israélienne et une campagne active contre la direction palestinienne. Celle-ci, bien qu'elle ait fait des erreurs, se heurte à un programme de colonisation qui vise à détruire le peuple palestinien. M. Al-Kidwa appelle la communauté internationale à intensifier sa solidarité avec le peuple palestinien en un moment où, malgré la situation difficile, l'avenir réserve de nombreuses possibilités.

Rapport du Président sur la Réunion africaine d'appui aux droits inaliénables du peuple palestinien tenue les 29 et 30 juin et le Forum de la société civile à l'appui de la paix au Moyen-Orient tenu le 1^{er} juillet 2004 au Cap

9. **Le Président** dit que la réunion africaine d'appui aux droits inaliénables du peuple palestinien a eu pour objet de mobiliser l'appui de ces pays au service de ces droits. Au cours de cette réunion, les participants ont évalué la situation en Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, ont examiné les conséquences de la construction du mur de séparation et ont exprimé leur appui à la demande d'avis consultatif présentée à la Cour internationale de Justice. Les orateurs ont aussi encouragé tous les membres du Quatuor à jouer un rôle plus actif dans la mise en œuvre de la feuille de route et ont accueilli avec satisfaction les initiatives récentes de la société civile comme l'Initiative de Genève ou la Voix du peuple, qui encouragent le dialogue entre Israéliens et Palestiniens.

10. Les représentants de 56 gouvernements, de la Palestine, de l'Union africaine, de quatre organismes des Nations Unies et de 36 organisations de la société civile ont assisté à cette réunion qui a été couronnée de succès. M. Thabo Mbeki, Président de l'Afrique du Sud, a prononcé le discours d'ouverture dans lequel il a appelé les participants à élaborer un programme d'action pour obtenir l'appui de tous les États africains à une reprise énergique du processus de paix. M. Arafat a fait une déclaration par liaison vidéo et un message du Secrétaire général des Nations Unies a été lu par le Commissaire général de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de

Palestine dans le Proche-Orient. Pendant les sessions plénières, 16 experts venus de tous les coins du monde, y compris des Palestiniens et des Israéliens, ont fait des déclarations. À la session de clôture, les participants ont adopté un document final dans lequel ils ont condamné les violations délibérées et systématiques du droit humanitaire international et des droits de l'homme commises par Israël, en particulier la création de colonies de peuplement et la construction du mur de séparation, et ils ont souligné que l'occupation du Territoire palestinien par les Israéliens demeurerait au cœur du conflit.

11. Les participants ont accueilli favorablement la décision de porter la question devant la Cour internationale de Justice et ont souligné que l'avis consultatif doit être suivi par tous les pays respectueux du droit. Ils ont estimé que la feuille de route continue de représenter l'initiative la plus viable en vue d'un règlement pacifique du conflit et ont demandé au Quatuor de hâter l'application du plan d'action. Ils ont aussi réaffirmé le rôle important du Conseil de sécurité et, à ce sujet, ont souligné l'importance d'une décision visant à envoyer une présence internationale ou une force d'observation en Territoire palestinien occupé, y compris à Jérusalem-Est, décision qui pourrait être incluse dans une résolution d'ensemble du Conseil de sécurité sur la question. Enfin, la réunion a pris note du prochain Sommet de l'Union africaine et a exprimé l'espoir qu'une mesure soit prise pour promouvoir les droits inaliénables du peuple palestinien et une solution pacifique du conflit.

12. Le Forum de la société civile à l'appui de la paix au Moyen-Orient a eu lieu après cette réunion avec la participation de membres d'organisations non gouvernementales, d'institutions de la société civile et de représentants de gouvernements et d'organisations internationales. Un débat franc et utile a eu lieu sur des questions telles que la perception du conflit israélo-palestinien par les opinions publiques, l'impact et la responsabilité des universités et le rôle de sensibilisation de la société civile. Les participants ont adopté une déclaration finale qui a appelé l'ONU à prendre des mesures pour faire en sorte qu'Israël applique toutes les résolutions pertinentes de l'Organisation et respecte le droit international. Ils se sont aussi engagés à tenir une conférence des organisations de la société civile afin de lancer un mouvement de solidarité de masse avec le peuple palestinien sur le continent africain.

13. **M. Cardy** (Afrique du Sud) dit que le niveau de participation à la Réunion africaine d'appui aux droits inaliénables du peuple palestinien et au Forum de la société civile pour promouvoir la paix au Moyen-Orient, et le vif intérêt des médias pour ces deux manifestations, montrent l'importance que la communauté internationale attache au règlement pacifique de la crise au Moyen-Orient.

14. À la Réunion africaine, M. Mbeki a souligné qu'il fallait que le conflit maintenant ancien israélo-palestinien demeure au centre de l'attention internationale et a invité les participants à donner des indications et des orientations au sujet de mesures spécifiques que le continent africain pourrait prendre. Il a fait observer aussi qu'exprimer un appui à la lutte du peuple palestinien pour l'autodétermination ne revenait pas à manifester de l'hostilité envers Israël et a noté que c'était aux Palestiniens eux-mêmes qu'il devait revenir de choisir leur dirigeant. D'autres orateurs qui avaient participé personnellement à des luttes de libération victorieuses en Afrique ont échangé des vues et partagé les acquis de leur expérience avec leurs homologues palestiniens, et de nombreuses suggestions constructives ont été faites sur la façon d'édifier un mouvement de masse international des gouvernements et des groupes de la société civile pour appuyer les droits inaliénables du peuple palestinien. Des orateurs palestiniens ont exprimé clairement leurs espoirs d'un avenir pacifique et donné aux participants des informations étendues sur les souffrances du peuple palestinien vivant sous occupation étrangère.

15. M. Cardy espère que l'élan pris aux réunions du Cap se transmettra à la cinquante-neuvième session de l'Assemblée générale et à la Conférence internationale de la société civile à l'appui du peuple palestinien de sorte que le consensus international qui est prêt de s'établir sur la nécessité d'arrêter la construction des colonies de peuplement et le mur de séparation et de les démolir se transforme en action concrète qui favorise la solution reposant sur deux États.

16. **M. Diarra** (Mali) demande au Secrétariat de diffuser les documents finals des réunions du Cap pour que les membres du Comité puissent étudier les résultats plus en détail.

17. **M. Al-Kidwa** (Observateur de la Palestine) souhaite exprimer sa gratitude envers le peuple et le gouvernement sud-africains. Les réunions du Cap ont été les manifestations organisées par le Comité les plus

réussies auxquelles il ait jamais participé et il espère que l'élan qu'elles ont créé se communiquera à la cinquante-neuvième session de l'Assemblée générale et au-delà.

18. **Le Président** croit comprendre que le Comité souhaite prendre note du rapport.

19. *Il en est ainsi décidé.*

Rapports du Président sur la trente et unième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères tenue du 14 au 16 juin 2004 à Istanbul ainsi que sur la cinquième session ordinaire du Conseil exécutif et la troisième session ordinaire de l'Assemblée de l'Union africaine, tenues du 30 juin au 3 juillet 2004 à Addis-Abeba

20. **Le Président** dit qu'au nom du Comité, il a assisté à la trente et unième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères tenue du 14 au 16 juin à Istanbul. La question de Palestine figurait en bonne place à l'ordre du jour de cette session et les préoccupations exprimées par les participants se sont reflétées dans un certain nombre de résolutions. En outre, tant le communiqué final que la Déclaration d'Istanbul ont, entre autres, appelé toutes les parties intéressées à porter leur attention, en priorité, sur la question de Palestine et le conflit arabo-israélien en général, pour que la Palestine devienne un État à part entière à côté d'Israël à l'intérieur de frontières sûres et reconnues.

21. Le Président a aussi assisté à la cinquième session ordinaire du Conseil exécutif de l'Union africaine et à la troisième session ordinaire de l'Assemblée de l'Union africaine tenue du 30 juin au 3 juillet 2004 à Addis-Abeba. Une décision d'ensemble sur la question de Palestine a été adoptée; elle souligne, entre autres, la condamnation par l'Union africaine des violations des droits de l'homme et du droit humanitaire international commises par Israël, de même que ses préoccupations face aux conséquences négatives de la construction du mur. Elle réaffirme aussi la nécessité de constituer, conformément à une décision prise au Sommet de Maputo en 2003, un comité de 10 membres chargé de promouvoir le processus de paix au Moyen-Orient.

22. Aussi bien l'Organisation de la Conférence islamique que l'Union africaine sont de solides partisans de la cause palestinienne et, pour cette raison,

des alliés précieux du Comité. Le partenariat entre le Comité et ces organes doit être renforcé plus avant.

23. Le Président croit comprendre que le Comité souhaite prendre note des rapports.

24. *Il en est ainsi décidé.*

État des préparatifs de la Conférence internationale de la société civile à l'appui du peuple palestinien qui se tiendra les 13 et 14 septembre 2004 au Siège de l'ONU

25. **Le Président** rappelle à l'attention du Comité le document de travail n° 5 qui contient le programme provisoire de la Conférence internationale de la société civile à l'appui du peuple palestinien, qui doit se tenir au Siège de l'ONU, à New York, les 13 et 14 septembre 2004. Il encourage tous les membres du Comité et tous les observateurs auprès de celui-ci à participer activement à cette manifestation.

26. Le Président croit comprendre que le Comité souhaite approuver le programme provisoire de la Conférence, tel qu'il est présenté dans le document de travail n° 5.

27. *Il en est ainsi décidé.*

Accréditation des organisations de la société civile auprès du Comité

28. **Le Président** rappelle à l'attention du Comité le document de travail n° 6 dans lequel figure la demande d'accréditation d'une organisation non gouvernementale auprès du Comité. Le Bureau, assisté de la Division des droits des Palestiniens, a examiné cette demande et conclu que l'organisation candidate remplissait les conditions requises. Le Président croit donc comprendre que le Comité souhaite approuver cette demande.

29. *Il en est ainsi décidé.*

La séance est levée à 12 h 5.